



POUVOIR JUDICIAIRE

A/3118/2022

ATAS/1084/2022

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 12 décembre 2022**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, CAROUGE, comparant  
avec élection de domicile en l'étude de Maître Sarah  
BRAUNSCHMIDT SCHEIDEGGER

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente**

---

Vu la décision du 25 août 2022 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimé) :

Vu le recours interjeté le 26 septembre 2022 par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) ;

Vu la réponse du 15 novembre 2022 de l'intimé ;

Attendu que par courrier du 8 décembre 2022, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours, qu'elle renonçait à solliciter des dépens et demandait à ce qu'aucun frais ne soit mis à sa charge ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS,  
LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le